



SAISON ESTIVALE LORIENT JUN A SEPTEMBRE 2021 RESTAURATION AMBULANTE A EMPORTER

Avis consultable sur le site internet de la Ville de Lorient : <https://www.lorient.bzh>

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de la procédure simplifiée

Article L.2122-1-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques :
« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Nom et adresse de la Ville où l'occupation aura lieu :

Ville de LORIENT
2 Bd Général Leclerc – CS 30010 – 56315 LORIENT cedex
Téléphone : 02.97.02.22.34 – 02.97.02.23.91
Courriel : contact-ocdp@mairie-orient.fr

1 / Objet de l'avis:

Le présent avis a pour objet de proposer deux emplacements dédiés aux commerces ambulants de restauration à emporter sur la Commune de LORIENT durant la saison estivale du 1er juin au 30 septembre 2021.

La Commune de LORIENT, autorisant l'occupation du domaine public pour l'exploitation de boutiques de restauration à emporter, porte donc à la connaissance des professionnels qui pourraient être intéressés les caractéristiques de l'occupation du domaine public correspondante.

Désignation et modalités d'occupation du domaine public :

Emprise du domaine public concernée	Superficie totale des emplacements	Activités autorisées sur le domaine public	Redevance 2021
Parc Jules Ferry (Allée Loïc LE PAGE)	40 m ² maximum	Métier de restauration sucrée & ambulante à emporter	Cf. tarifs 2021 fixés par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020
Parc Jules Ferry (avenue du FAOUEDIC)	40 m ² maximum	Métier de restauration sucrée & ambulante à emporter	Cf. tarifs 2021 fixés par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020
Rue du Port / Angle Paul Bert /Patrie	40 m ² maximum	Métier de restauration sucrée & ambulante à emporter	Cf. tarifs 2021 fixés par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020

2 / Durée de l'occupation sur le domaine public :

Du 1er juin au 30 septembre 2021.




Les jours et horaires d'ouverture des commerces seront les suivants :

du lundi au dimanche de 10 heures à 22 heures,

sauf les week-ends du 13 au 18 juillet et du 13 au 15 août pour lesquels la fermeture sera autorisée à minuit.

3 / Conditions de sécurité :

Les boutiques de restauration sucrée devront satisfaire aux exigences de sécurité imposées dans le cadre du Tour de France : périmètre de sécurité, fan zone du village d'animations, montage, démontage. A ce titre :

-  La boutique de sucré située sur l'allée Loïc LE PAGE devra suspendre son activité le samedi 26 juin à la fermeture (20 h) et jusqu'au mardi 30 juin à l'ouverture (10 h)
-  La boutique de sucré situé sur l'avenue du FAOUEDIC devra suspendre son activité le samedi 26 juin à la fermeture (20 h) et jusqu'au lundi 28 juin 14 h 30
-  La boutique de sucré installée rue du Port n'est pas concernée par ces restrictions

4 / Conditions relatives à l'attribution des emplacements

L'autorisation d'occupation du domaine public sera formalisée par un arrêté municipal délivré à titre personnel pour la durée de la saison estivale.

5 / Modalités de réponse au présent avis

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit parvenir à la ville de Lorient **avant le 12 mai juin 2021 à 12h** par tout moyen matériel permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

Par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Lorient, Service Occupation commerciale du domaine public
2 Boulevard du Général Leclerc
CS 30010, 56315 Lorient Cedex

Ou, par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante:

contact-ocdp@mairie-lorient.fr

Les pièces à joindre impérativement à la demande sont les suivantes:

La lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées du demandeur

Le descriptif et la nature du métier (photos, dimensions précises et puissance électrique nécessaire)

L'extrait K bis de la société datant de moins de 3 mois ou la carte de commerçant ambulant en cours de validité

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

L'autorisation de buvette temporaire en cours de validité (délivrée au siège social de la société en cas de vente d'alcool)

Date d'envoi de la publication : le 30 avril 2021